



DECISION
N° 94.00.671.001.3 DU 22 JUILLET 1994

Instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande SCHENCK modèles BMP et BEM

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 75-1202 DU 11 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE.

FABRICANT

CARL SCHENCK AG, Postfach 40 18, W-6100 Darmstadt 1 (Allemagne).

DEMANDEUR

SCHENCK S.A., 240, avenue Général de Gaulle, Case 1602, 69500 Bron.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande SCHENCK modèles BMP et BEM sont des instruments à fonctionnement automatique destinés à mesurer le débit ou à réguler un débit et à mesurer, sans fractionnement systématique, la masse d'un produit en vrac placé sur une bande transporteuse dont le mouvement est ininterrompu. Ils sont constitués par :

- un transporteur à bande,
- une cellule de pesage comportant :
 - un récepteur de charge constitué par deux stations de rouleaux de pesage et un capteur SCHENCK type RT pour les instruments modèle BMP,
 - un récepteur de charge constitué par une station de rouleaux de pesage et deux capteurs SCHENCK type RT pour les instruments modèle BEM,
- un dispositif transducteur de déplacement de la bande type FGA 30R,

- un dispositif de totalisation SCHENCK type INTECONT PLUS effectuant l'intégration dans le temps du produit de la charge linéique et de la vitesse de la bande,

- un dispositif indicateur de totalisation,
- un dispositif automatique de mise à zéro,
- un dispositif de mise à zéro semi-automatique,
- un dispositif indicateur de débit.

La valeur de l'échelon de totalisation du dispositif de totalisation des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande SCHENCK modèles BMP et BEM est supérieure à 1 p. 1000 de la charge totalisée en une heure au débit maximal.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande SCHENCK modèles BMP et BEM ne peuvent pas être utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations suivantes : transactions commerciales, détermination de rémunération, répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises, expertises judiciaires, opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des opérations fiscales, opérations de mesurage intéressant la santé, opérations de mesurage intéressant la sécurité des personnes, des animaux ou des biens, opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées (article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande SCHENCK mo-



dèles BMP et BEM sont munis d'une plaque d'identification sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR CONTINU SCHENCK MODELE ... N° _____

NON VERIFIE PAR LETAT

INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION

DISPENSE N° 94.00.671.001.3 du 22 juillet 1994

PRODUIT _____

TOTALISATION MINIMALE _____

Q_{\max} _____ t/h d_{td} = _____ kg v = _____ m/s

Q_{\min} _____ t/h Max _____ kg L = _____ m

Le contrôle du zéro doit durer au moins tours

L'instrument doit être remis à zéro au moins toutes les trois heures.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Par la présente décision les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande SCHENCK modèles BMP et BEM sont dispensés de la vérification primitive et de la vérification périodique mais restent soumis à la surveillance.

DEPOT DE MODELE

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Alsace et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographies n^{os} 6118-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 6118-1

INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE SCHENCK BMP ET BEM

Cellule de pesage (BMP)



■ N° 6118-2

INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE SCHENCK BMP ET BEM

Dispositif de totalisation

